

PROCÈS VERBAL

des travaux de la grande commission nautique du mercredi 18 novembre 2015
relative au projet d'aménagement d'un port de plaisance et de pêche de Sari-Solenzara (Corse-du-Sud)

REUNION DE LA GRANDE COMMISSION NAUTIQUE

Conformément aux dispositions du décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques, et suite à l'arrêté A-2015-004 du 30 octobre 2015 du maire de la commune de Sari-Solenzara portant constitution de la grande commission nautique et nomination de ses membres temporaires, la grande commission nautique s'est réunie le mercredi 18 novembre 2015 à 10h00 dans la salle de réunion de la mairie de la commune de Solenzara pour émettre un avis sur le projet d'extension du port de plaisance et de pêche de Solenzara à la suite d'une visite nautique du plan d'eau.

La commission était composée de :

M.	Bertrand DE LORGERIL , capitaine de frégate, inspection générale des Armées-marine,	Président par suppléance
Mme	Aude TYCHENSKY , ingénieur en chef des études et techniques de l'armement, service hydrographique français,	Secrétaire
M.	M. Emmanuel ROSSI , Chef du service Mer et Littoral de la DDTM/DML de Corse-du-Sud,	Membre temporaire
M.	Jacques MICHELI , représentant les professionnels de la pêche	Membre temporaire
M.	Frédéric CHIARI , professionnel de la pêche	Membre suppléant
M.	Jean-Toussaint LUCCHINI , professionnel de la pêche	Membre suppléant
M.	Serge CUELLA , représentant les plaisanciers	Membre temporaire
M.	Jean-Yves PERON , plaisancier	Membre suppléant
M.	Gérard BEDOUT , plaisancier	Membre suppléant
M.	Guy DE LA HOUSSE , représentant la SNSM,	Membre temporaire
M.	Yannick GOUGELET , représentant les professionnels du nautisme	Membre temporaire
M.	Jean-Louis BACCHELLINI , représentant les marins pompiers	Membre temporaire

Absents :

Néant.

Assistaient également à la réunion :

- M. Jean **TOMA**, maire de Sari-Solenzara, porteur du projet, président de l'Union des ports de plaisance de Corse
- M. Emile **LUCCHINI**, adjoint au maire de Sari-Solenzara

- M. Romain **LEGRAS**, bureau d'étude technique CREOCEAN, représentant du porteur de projet,
- M. Pascal **MANFREDI**, capitainerie du port de Sari-Solenzara
- M. Guy **DE LA HOUSSE**, délégué interdépartemental SNSM,
- M. Stéphane **MAJOR**, service des phares et balises de Corse-du-Sud
- M. Marc-Alexandre **BERTRAND**, service des phares et balises de Méditerranée

SYNTHESE DU DOSSIER

La grande commission nautique (GCN) s'est réunie le mercredi 18 novembre 2015 pour émettre un avis consultatif sur le projet d'extension du port de plaisance de la commune de Solenzara.

1. INTRODUCTION

Ordre du jour

08h30 visite nautique du chenal d'accès au port, et du périmètre portuaire, avec le point de vue d'un navigateur venant du large.

10h00 Ouverture de séance

10h15 Présentation du projet d'aménagement par le porteur de projet

10h45 Présentation du nouveau plan de signalisation maritime par Ms. Stéphane MAJOR et Marc-Alexandre BERTRAND du service des Phares et Balises de Corse-du-Sud et de Méditerranée

11h15 Prise en compte des observations des usagers de la mer

- Capitaine du port de Solenzara
- Acteur local de la sécurité et du sauvetage maritime (SNSM)
- Autres usagers de la mer (pêche professionnelle et de loisir, plaisance, associations)

12h00 Rédaction des recommandations

12h30 Signature de la conclusion de la GCN

12h45 Clôture de la GCN

Le président ouvre la séance à 10h00. Il remercie M. Emmanuel ROSSI d'avoir coordonné l'organisation de la GCN et M. TOMA, Maire de la commune, d'avoir accueilli ses membres. Il remercie M MANFREDI, le capitaine du port, pour la visite sur site qui a précédé la réunion de la GCN et à laquelle l'ensemble des membres temporaires a pu participer. Il remercie enfin l'ensemble des participants de leur présence. Un tour de table permet à l'ensemble des participants de se présenter.

Le président rappelle que l'objet de la GCN, comme le précise son décret fondateur n°86-606 du 14 mars 1986, est de donner un avis consultatif sur tout projet d'aménagement portuaire, mais aussi d'implantation sur le domaine maritime public. **Il fait remarquer que la GCN n'est compétente que pour mesurer l'impact des projets étudiés sur la sécurité nautique en lien avec l'activité maritime existante, et prononcer des recommandations sur les aspects nautiques uniquement, à l'exclusion de tout problème juridique, économique, financier, écologique ou patrimonial.** Le périmètre d'étude de la commission est limité au domaine maritime public. La partie du projet qui traite des aménagements intérieurs du port est hors périmètre. Enfin, il souligne que la GCN est un lieu privilégié de rencontre entre les usagers de la mer, dans lequel chacun doit pouvoir s'exprimer librement.

M TOMA rappelle le but du projet qui est de rendre le plan d'eau du port plus calme par vent fort de SE, d'améliorer la sécurité dans la passe d'entrée, et, profitant des aménagements nécessaires, d'augmenter la capacité d'accueil du port de plaisance de 270 places et de l'adapter pour accueillir des navires de moyenne, voire de grande plaisance avec comme conséquence attendue la génération d'emplois dans le secteur maritime. Les travaux projetés ont fait l'objet de diverses études qui se sont enchaînées depuis 2006 et qui ont permis d'aboutir au projet présenté à la GCN ce jour.

M. Emmanuel ROSSI précise que la DDTM 2A fait office de guichet unique des services de l'État, pour l'instruction générale des différents volets de ce dossier (aspects domaniaux, dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, questions relatives à l'urbanisme et à la protection de l'environnement sur le littoral, questions relatives à la sécurité et à la signalisation maritime).

Il rappelle que le projet d'aménagement et d'extension de Solenzara correspond à un dossier long et compliqué où diverses procédures se sont déjà croisées : seuls les aspects relatifs à la navigation et à la sécurité nautique du plan d'eau seront évoqués au cours de cette GCN qui constitue une étape importante sur le volet sécurité maritime du dossier.

Il rappelle également qu'à l'issue de l'enquête publique et de la procédure de création administrative du port, la gestion du plan d'eau du périmètre portuaire étendu, actuellement placée sous l'autorité du préfet maritime, sera transférée au maire de la commune.

2. ETAT DES LIEUX ET PROJET D'EXTENSION DU PORT DE PLAISANCE ET DE PÊCHE

Etat des lieux

M. Romain LEGRAS, du bureau d'étude CREOCEAN, représentant du porteur du projet, introduit le dossier d'extension du port de Solenzara, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par la commune. Il rappelle brièvement sa genèse. Situé sur la côte orientale de la Corse, le port de plaisance de Sari-Solenzara est un port de gestion communale, établi sur la rive sud de l'embouchure de la rivière Solenzara. C'est le seul port abri situé entre les ports de Porto-Vecchio à 22 milles au sud et de Campoloro à 30 milles au nord. Isolé au cœur de la côte orientale corse, le port de plaisance de Sari-Solenzara est un port de gestion communale ; Il date de 1978. Le bras sud de la Solenzara, actuellement inactif, est le bras naturel utilisé jusqu'à la crue de 1993. Le port est actuellement protégé au nord et à l'est par la digue du large et au sud par un épi en enrochement. L'accès au port est actuellement difficile, voire dangereux, par vent d'ESE à SE. En particulier, une zone rocheuse couverte de 0,4 à 2,5 mètres d'eau, s'étend au sud de l'entrée du port dans le prolongement est de l'épi sud. La capacité actuelle du port, à la fois port de plaisance et de pêche, est de 450 places (petite plaisance).

Projet d'aménagement

Présentation de l'étude technique

M. Romain LEGRAS rappelle que depuis la genèse du projet en 2006, différentes solutions envisageables ont été étudiées. A ce titre, la solution historique, qui consistait à aménager le bassin portuaire dans le lit majeur de la Solenzara, et à créer un long chenal d'accès au port, en partie dans l'ancien lit mineur a été abandonnée. En effet, lors des travaux, le dragage aurait présenté le risque d'entraîner la remontée du biseau salé et de menacer les forages d'eau potable qui alimentent la ville de Sari Solenzara. D'autres projets (passe d'entrée orientée au nord, extension de la digue de protection vers le sud, puis vers le large avec une digue foraine) ont été tour à tour abandonnés au profit de la version actuelle. Cette dernière présente en effet le meilleur compromis entre les différentes contraintes : elle est tout d'abord celle qui offre sécurisation optimale du plan d'eau au regard des contraintes géographiques et environnementales, ensuite elle permet la préservation des espaces sous-marins occupés par les posidonies, et la meilleure protection vis-à-vis des courants littoraux principalement orientés selon un axe nord-sud. Enfin, elle tient compte de la présence de la zone de roches affleurantes au sud du port et de la proximité de la rivière Solenzara très impactante sur la dynamique sédimentaire du littoral située au nord du port. Un ensemble de mesures géophysiques (bathymétriques et sismiques afin de mesurer la profondeur du socle rocheux et définir le point d'ancrage de la future digue de protection sud) et courantométriques ont été réalisées. Ces dernières mesures ont été associées à de longues séries d'observations de 6 à 8 mois afin de bien enregistrer les conditions moyennes environnementales aussi bien estivales qu'hivernales et de les prendre en compte dans le dimensionnement du projet. Les études de modélisation ont considéré également les conditions d'environnement liées à des occurrences de tempêtes annuelles et centennales. Enfin, les processus sédimentaires à l'embouchure de la Solenzara ne sont pas modifiés par l'implantation du futur port. Les variations bathymétriques sont sensiblement les mêmes que dans la situation actuelle. Le décalage de la digue principale vers le large induit une migration de la zone de dépôt autour du musoir du même type que celle de la configuration actuelle. L'ampleur de la forme d'accumulation est plus réduite que pour le port actuel, et les dépôts supérieurs à 20 cm restent confinés à la proximité immédiate de la digue. Il rappelle que si la tendance est correcte, les volumes de sable sont fictifs et certainement surévalués. Cette remarque vaut également pour l'accumulation observée le long de la digue Sud où le stock sédimentaire est alimenté artificiellement par les zones côtières adjacentes. Aucun ensablement supérieur à la situation actuelle n'est à prévoir dans l'enceinte du port.

Présentation sur plan du projet de modification des infrastructures portuaires

Ces travaux consisteront à :

- détruire :
 - l'extrémité du musoir de la digue du large sur 120 ml (jusqu'au béton),
 - la digue de la passe d'entrée dans le port,
 - l'épi sud de l'avant-port en enrochement sur 120 ml.
- créer une jetée au sud de 350 ml,
- modifier et prolonger la forme de l'extrémité sud de la jetée,
- créer une nouvelle passe de 50m de large protégée des vents de SE.
- draguer 35 000 m³ de sédiments (essentiellement constitués de sable). Déroctage de 36 000 m³ de matériaux. Les produits issus du démantèlement de l'épi et de la digue ainsi que les produits issus des dragages et déroctages pourront servir en matériaux de remblais pour la réalisation des digues et/ou des quais.

M. BEDOUT demande si une cale de mise à l'eau sera prévue. M LEGRAS répond qu'elle sera conservée à son emplacement actuel. Aujourd'hui très exposée, elle le sera moins à l'issue des travaux.

Impact du projet sur la sécurité nautique lors de la manœuvre d'entrée de port

Le président rappelle que la visite nautique réalisée avec les membres de la GCN a permis d'observer les accès avec le point de vue du navigateur venant du large. Il a été observé in situ qu'une zone de manœuvre offrait des fonds suffisants pour se présenter et se croiser au sud de la future passe. Il conviendra cependant d'inviter les navigateurs à faire un large tour de la jetée et de se présenter cap au NE dans les futures passes pour obtenir une visibilité optimale sur les navires sortants. Cette manœuvre ne présente pas de difficultés par vent calme. En revanche, elle ne garantira pas un accès sans risque par fort vent de SE à SSE, en particulier lors de l'approche finale qui impliquera un court passage travers au vent et à la houle.

Une fois dans les passes, l'angle droit présentera une contrainte pour des navires de plus de 25 mètres de long, en particulier lors du croisement avec un navire sortant. Cette manœuvre sera largement négociable par les navires plus petits. L'expérience permettra de fixer la taille maximum des navires autorisés à franchir les passes. Un dialogue amont avec la capitainerie permettra de gérer la police du plan d'eau et d'assister le navigateur dans sa manœuvre. Il conviendra de préciser dans les instructions nautiques les consignes de sécurité données par la capitainerie. En particulier, en cas de fort vent de sud-est, la manœuvre d'entrée dans les passes du port restera dangereuse pour un navigateur inexpérimenté.

M Jean-Toussaint LUCCHINI, souligne que la passe d'entrée restera en effet dangereuse par vent fort de SE pour un marin inexpérimenté. Il mentionne la pollution lumineuse en arrière-plan qui empêche de bien voir les feux d'entrée de port.

La GCN convient que cette configuration présente néanmoins le meilleur compromis possible au vu des contraintes présentées en introduction. A noter que la future passe sera plus au large que l'actuelle et offrira par conséquent des profondeurs plus grandes de 8 à 9 m.

Secours aux personnes

Le président souligne la nécessité d'identifier sur site un quai réservé au secours aux personnes qui soit adapté (parking réservé, accès assuré y compris en période d'affluence, accostage simple) pour faciliter le transfert d'un brancard entre un navire et le véhicule de secours (SNSM-pompiers-gendarmerie maritime).

Il convient également d'identifier localement une zone d'accueil pour hélicoptère (Dz).

Sécurité incendie

Le président recommande que des exercices pratiques de lutte contre les incendies à bord des navires à quai soient régulièrement organisés pour mettre en œuvre le matériel et sensibiliser les usagers.

Point d'attention sur l'emploi d'éclairage de type LED

Le président appelle l'attention du porteur de projet sur la problématique de l'emploi de certains éclairages de type LED non conformes aux normes européennes (UN et CEI 60945) pour éclairer les quais, qui peuvent parfois interférer avec la VHF (attention en particulier près des antennes de la capitainerie).

3. SIGNALISATION MARITIME

Références :

- Avis technique du service des phares et balises Méditerranée du 30/03/2015
- Prise en compte des modifications préconisées par la note N° 30258 du bureau des phares et balises / affaires nautiques/ commission des phares datée du 07/10/2013
- Dossier 1-09212 E pour enquête publique rédigé par CRE OCEAN agence PACA CORSE de mai 2015
- Note n°36371 du bureau des phares et balises / affaires nautiques/ commission des phares datée du 15/07/2015 Prise en considération du projet de remise à niveau de la signalisation maritime d'accès au port de Solenzara

Ms Stéphane MAJOR et Marc-Alexandre BERTRAND du service des phares et balises rappellent l'historique du dossier dont les références ont été données ci-dessus. Ils présentent l'état du projet à la commission.

Etat actuel

Trois ESM¹ marquent l'entrée du port de Solenzara :

- le feu tribord de Solenzara situé à l'extrémité de la digue du large ;
- le feu bâbord de Solenzara sur pieu situé sur un plateau rocheux situé à quelques dizaines de mètres à l'est de l'épi sud en enrochement ;
- le feu bâbord du quai d'Armement de Solenzara.

Etat futur

Concernant les feux balisant la future passe d'entrée, les noms retenus sont « feu de la digue est » et « feu de la digue sud ». Une modification des rythmes est proposée de façon à les rendre plus visibles en raison de la pollution lumineuse causée par l'éclairage en arrière-plan. Les portées sont conservées : 3 à 3,5 Milles.

Le président invite la commission à étudier plus finement le positionnement des feux d'entrée afin d'éviter le risque de confusion potentiellement créé par le chevauchement des jetées. En effet, le navigateur venant de l'est verra le feu vert à gauche du feu rouge. Cela peut être source d'un doute. Les marins pratiques confirment l'intérêt de revoir ce point observé in situ lors de la visite nautique du matin. La GCN interroge M. MAJOR sur les solutions alternatives envisageables.

M. MAJOR convient que cette configuration est singulière et qu'il serait en effet possible de revoir le dispositif. Il propose d'une part de déplacer « le feu de la digue sud » au niveau du coude de la jetée sud et d'autre part de baisser sa hauteur focale à 3 mètres afin de le masquer à un navigateur venant du large et ainsi de supprimer le risque de confusion (voir schéma en annexe). Il peut également ajouter un rappel sur le musoir avec un rythme qui augmente vers l'intérieur (règle des rythmes croissants). Ce nouveau feu s'appellerait « feu du musoir de la jetée sud » (voir schéma en annexe). Cela permettrait d'ajuster le cap dans l'axe des passes en observant le positionnement relatif des deux feux.

M. Guy de la HOUSSE, représentant de la SNSM précise qu'il existe des feux blancs qui signalent que la passe d'entrée devient difficile par vents forts de 7 à 8 Beaufort.

M. MAJOR précise que ces mâts de signaux sont à la charge des capitaineries qui le souhaitent.

La commission accepte à l'unanimité l'ensemble de ces recommandations émises concernant le balisage.

4. PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS EXPRIMEES PAR LES USAGERS DE LA MER

Un tour de table donne à chacun la possibilité de signaler un point d'attention, de commenter le projet ou de proposer une recommandation.

- **Capitainerie du port de Solenzara**

Le président demande un état du trafic portuaire actuel. Il mentionne l'intérêt de donner des balises de suivi des entrées de port aux usagers pour obtenir des statistiques fiables.

M MANFREDI : les usagers réguliers sont constitués de 30 professionnels : 15 pêcheurs, le chantier naval, les locations de plaisance, 3 associations, et les militaires de la base aérienne de Solenzara. Une quinzaine de plaisanciers pratiquent le port en moyenne une fois par jour hors période estivale. La moyenne est de 7 sorties par an pour le reste des plaisanciers. Le capitaine du port est favorable au projet qui va largement contribuer à améliorer la sécurité du port.

- **Acteurs du sauvetage maritime**

M Guy DE LA HOUSSE représentant la SNSM : la zone n'est pas très accidentogène. 30 sorties annuelles par an en majorité pour des assistances techniques et des remorquages causés principalement par des pannes ou des incendies à bord. Il attire l'attention de la commission sur la capacité d'emport limitée de la vedette de 9.20 m (2nd classe) qui peut prendre en charge 15 naufragés. Il est favorable au projet.

- **Pêche professionnelle :**

Ms Frederic CHIARI et Jean-Toussaint LUCCHINI sont favorables au projet. Ils soulignent que le projet va désengorger l'accès au poste de ravitaillement en carburant en libérant de l'espace de manœuvre.

- **Plaisance / Pêche sportive**

M. Gérard BEDOUT : les plaisanciers attendent avec impatience ces nouveaux aménagements qui contribueront à l'amélioration de la sécurité du plan d'eau.

Jean Louis BACCELLINI et M Serge CUELLA sont favorables au projet.

¹ Etablissement de signalisation maritime

M. Jean-Yves PERON approuve le nouveau balisage envisagé. Il rappelle qu'il convient de mentionner dans les IN que par fort vent de SE, l'accès restera problématique et qu'il conviendra alors de privilégier un accostage à Porto Vecchio.

- **Professionnel du nautisme**

M. Yannick GOUGELET est favorable au projet

5. INFORMATION NAUTIQUE

Mme TYCHENSKY rappelle que les caractéristiques nautiques de la zone qui font suite à la réalisation des nouveaux aménagements portuaires (nouvelles limites portuaires, topographie des nouveaux pontons flottants et des quais réaménagés et leur positionnement respectif, les différents balisages et marquages, les arrêtés réglementant la navigation ...) doivent être transmises au SHOM pour la mise à jour de la documentation nautique.

Le SHOM réalise actuellement un programme de mise à jour de la connaissance bathymétrique, courantométrique et sédimentologique sur l'ensemble de la côte Corse entre 0 et 200 m de profondeur. Des besoins d'hydrographie moderne ont en effet été identifiés dans le programme national d'hydrographie (PNH consultable et téléchargeable en ligne à l'adresse suivante : <http://www.shom.fr/le-shom/presentation-generale/programme-de-la-flotte-2015>). Ainsi les accès aux ports et aux principales zones de mouillage, qui sont mal connus ou correspondent à des levés anciens, insuffisants au regard des techniques actuelles de navigation sont prévus d'être levés. Le programme a débuté en 2014 et est prévu de s'achever en 2017. Les travaux prévus sur le plateau continental Est Corse, sur Bastia, Ajaccio, Calvi et l'Île Rousse ont d'ores et déjà été réalisés. Reste à réaliser ceux prévus sur Porto-Vecchio, Solenzara (accès au coffre du terminal pétrolier), Bonifacio, Propriano, Macinaggio, Centuri, les Îles Cerbicale et plusieurs sondes douteuses situées sur le banc Nord de la Corse

6. TRANSMISSION AU SHOM DES RESULTATS DES MESURES GEOPHYSIQUES

La commune de Solenzara a réalisé ou fait/fera réaliser un ensemble de mesures géophysiques sur le site des futurs aménagements portuaires pour évaluer d'une part les facilités d'aménagement et déterminer d'autre part les caractéristiques physiques du substrat devant rassembler les conditions nécessaires pour accueillir notamment les nouveaux enrochements. Il s'agit de mesures bathymétriques acquises aux sondeurs multifaisceaux (SMF) et/ou sonar à balayage latéral (SONAL), de mesures sismiques et/ou de sondeurs de sédiments (SBP), et éventuellement de prélèvements sédimentaires (à la benne).

En application de la loi (article L413-1 du code minier (nouveau)), ces données doivent être transmises au SHOM, pour la pérennisation et la tenue à jour de l'ensemble des informations relatives à la sécurité de la navigation. Les données communiquées sont utilisées au SHOM pour lui permettre d'assurer ses prérogatives en matière d'hydrographie nationale (sécurité de la navigation) et de soutien opérationnel des forces aéronavales. Le dernier alinéa de l'article L.413-1 évite ainsi à l'Etat l'obligation de mobiliser des moyens coûteux pour collecter à nouveau les mêmes données sur les zones concernées. Il garantit enfin la réutilisation et la valorisation optimale des données acquises grâce au dispositif d'archivage dans la durée et de diffusion des informations mis en œuvre par le SHOM et ses partenaires publics.

7. CONCLUSIONS DE LA GCN

A l'issue des débats, l'avis émis par la commission, adopté à l'unanimité par les membres de la grande commission nautique présents fait l'objet de la conclusion ci-après.

M le Maire remercie M. ROSSI et le CF de LORGERIL d'avoir organisé cette GCN qui a réuni la communauté des usagers de la mer autour de ce projet qui lui tient à cœur depuis plusieurs années.

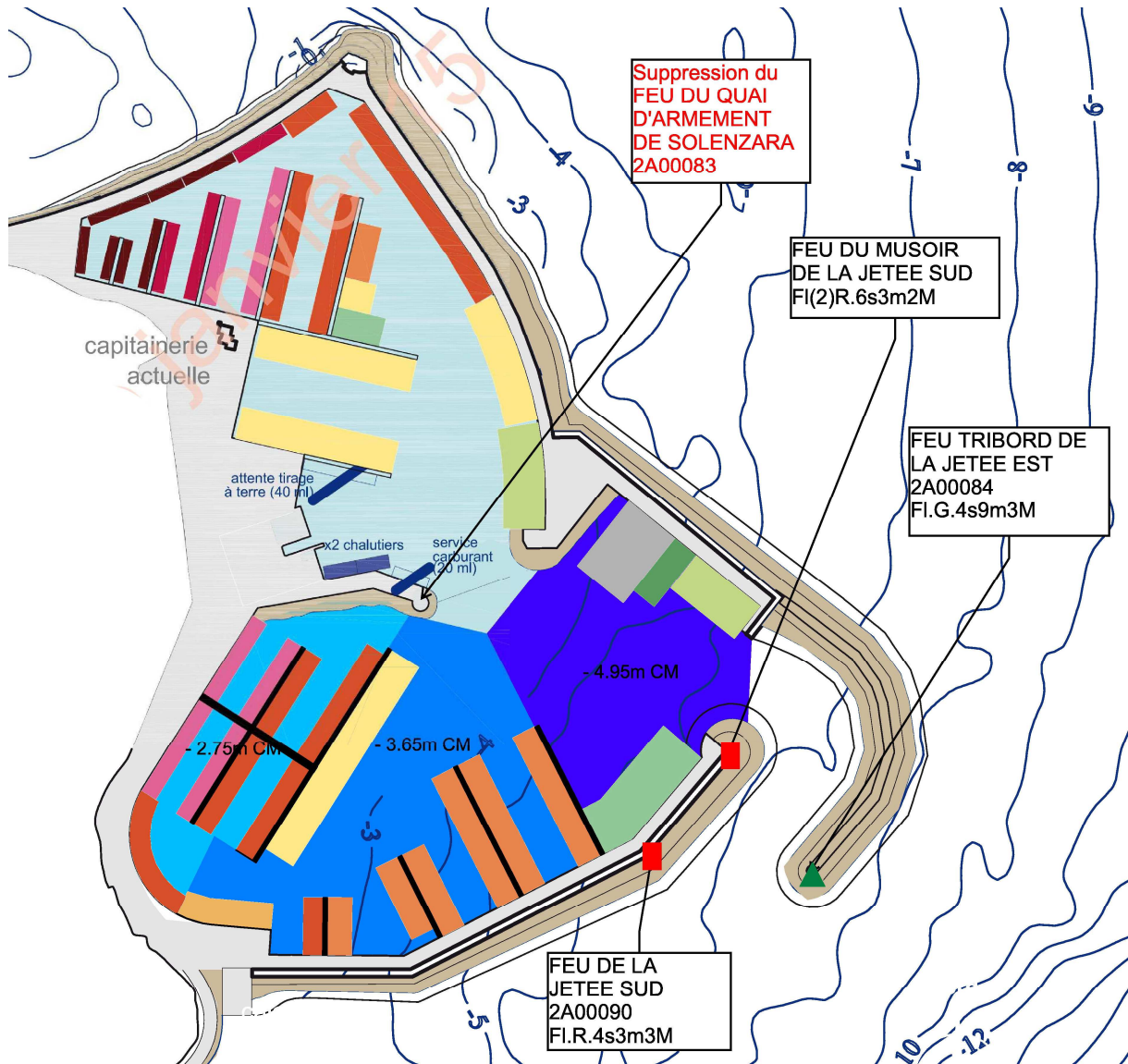
Le président remercie l'ensemble des participants pour leur présence et leur participation active à cette GCN qui a contribué à consolider le projet sur le plan de la sécurité nautique et à renforcer la cohésion de la communauté maritime locale.

Annexe : vue de l'entrée du port de Solenzara et de ses ESM

ETAT ACTUEL



ETAT FUTUR (balisage validé)



CONCLUSIONS DE LA GCN DU 18/11/2015 A SOLENZARA

Références :

- Avis technique du service des phares et balises Méditerranée du 30/03/2015
 - Prise en compte des modifications préconisées par la note N° 30258 du bureau des phares et balises / affaires nautiques/ commission des phares datée du 07/10/2013
 - Dossier 1-09212 E pour enquête publique rédigé par CRE OCEAN agence PACA CORSE de mai 2015
 - Note n°36371 du bureau des phares et balises / affaires nautiques/ commission des phares daté du 15/07/2015 Prise en considération du projet de remise à niveau de la signalisation maritime d'accès au port de Solenzara
-

La grande commission nautique s'est réunie le mercredi 18 novembre 2015 pour émettre un avis sur le projet d'aménagement du port de plaisance et de pêche sur la commune de Sari-Solenzara tel que décrit au paragraphe 1 du présent procès-verbal, et sur le projet associé de signalisations maritimes.

La commission émet un avis favorable sur le projet présenté avec les recommandations suivantes :

- En phase de travaux :

- Un arrêté du maire créant une zone d'exclusion de 50 m autour des travaux, et en cas d'utilisation d'explosifs sous-marins, une zone à déterminer en fonction du poids de matière active utilisée ; si la zone d'exclusion devait sortir du périmètre portuaire, cet arrêté pourra être doublé d'un arrêté du préfet maritime.
- La mise en place d'un balisage transitoire matérialisant la zone des travaux de jour comme de nuit, conformément à l'avis préalable du service des phares et balises.
- Le phasage des travaux, une fois connu, sera présenté et validé au sein d'une commission nautique locale (CNL).

- En phase d'exploitation :

- **Aménagements portuaires** : identifier un quai dédié à l'accostage des moyens nautiques de secours nautiques côtiers potentiels qui patrouillent sur le littoral (SNSM, gendarmerie, pompiers) et qui permette le parking d'un véhicule de secours aux personnes. Le mentionner dans les IN.
- **Sécurité incendie** : il est recommandé qu'un exercice de mise en œuvre des moyens incendie disponibles sur le port soit réalisé périodiquement avec le centre de secours de Solenzara.
- **Signalisation maritime** : modification du balisage actuel et mise en place d'un nouveau balisage d'entrée de port conformément aux préconisations proposées par le service des phares et balises de Méditerranée approuvées par le CEREMA¹ dans le document cité en référence et amendées suivant les précisions suivantes :
 - 2A00084 FEU TRIBORD DE SOLENZARA :
 - Déplacer le feu sur le musoir de la nouvelle digue Est
 - Renommer le feu : FEU DE LA DIGUE EST

¹Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

AG GC ~~DE~~ DG ILB ~~PL~~ ER

- Renommer le feu : FEU DE LA DIGUE EST
- Nouvelles caractéristiques du feu : Vert à éclat régulier en 4 secondes avec une portée de 3M
- Hauteur du plan focal : environ 9 m.
- 2A00090 FEU BABORD DE SOLENZARA :
 - Déplacer le feu sur l'angle de la digue sud situé en face du feu de la digue est
 - Renommer le feu : FEU DE LA DIGUE SUD
 - Nouvelles caractéristiques du feu : Rouge à éclat régulier en 4 secondes avec une portée de 3M ;
 - Hauteur du plan focal : environ 3m pour ne pas créer de confusion pour un navire venant du large (feu rouge aperçu à droite du feu vert).
- Création d'un feu en extrémité du musoir de la digue sud :
 - Situé en extrémité du musoir de la digue sud ;
 - Nommer : FEU DU MUSOIR DE LA DIGUE SUD ;
 - Caractéristiques du feu : rouge, 2 éclats, 6 sec, portée 2M ;
 - Hauteur du plan focal : environ 3m.
- 2A00083 FEU BABORD DU QUAI D'ARMEMENT DE SOLENZARA :
 - Suppression.
- **Documentation nautique :**
 - Vérifier la mise à jour et la cohérence des informations concernant le descriptif de l'environnement portuaire et le balisage dédié.
 - Transmettre au SHOM le résultat de toute mesure géophysique (levés bathymétriques, sédimentologiques, courantométriques, marégraphiques et sismiques).
 - En phase de travaux et à leur clôture, les modifications des caractéristiques nautiques des zones concernées (topographie et positionnement de la digue en particulier) seront transmises au SHOM pour la mise à jour de la documentation nautique (carte marine, instructions nautiques...).

A5 -

DG ~~29~~

CB

BR

FC. JLB

B

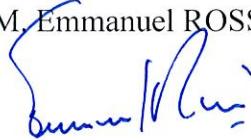
Signature des membres
Le président
M. Bertrand de LORGERIL



La secrétaire
Mme Aude TYCHENSKY



Chef du service Mer et Littoral
M. Emmanuel ROSSI



**Les membres temporaires
titulaires**

p/ M. Jacques MICHELI
le suppléant

Frédéric CHARI



M. Yannick GOUGELET



M. Sege CUELLA

le suppléant
Grégoire BEDOUT

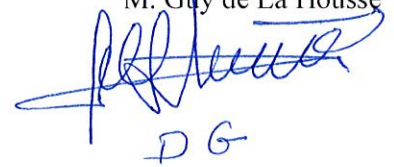


M. Jean Louis BACCELLINI



**Les membres temporaires
suppléants**


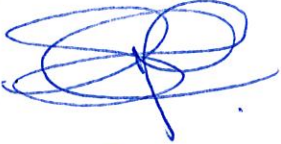


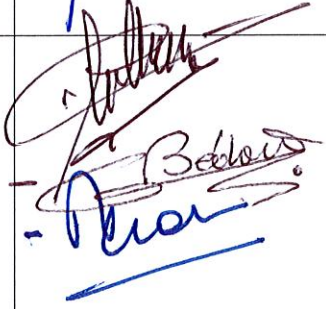
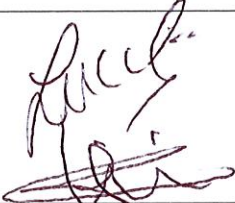

M. Guy de La Housse

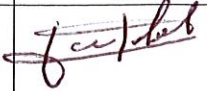







DG

Feuille de présence
Grande commission nautique
du mercredi 18 novembre 2015 à 10h00

concernant le projet d'aménagement du port de plaisance de Sari-Solenzara, département de Corse-du-Sud.

ORGANISATION	NOM – PRENOM	SIGNATURE
Inspection générale des Armées-Marine	M. le CF Bertrand de LORGERIL	
SHOM	Mme l'ICETA Aude TYCHENSKY	
DDTM- DML 2A	M. Emmanuel ROSSI, Chef du service Mer et Littoral, DDTM Corse-du-Sud	
Association SNSM	M. Guy DE LA HOUSSE	
PLAISANCIERS	M. Serge CUELLA CATALA M. Jean-Yves PERON M. Gérard BEDOUT M. Jean-Louis BASSI M. Jérémy CLERET	
PECHE PROFESSIONNELLE	M. Jacques MICHELI 06 22 66 45 14 M. Jean-Toussaint LUCCHINI Frédéric CHIARI	
POMPIER	M. Jean-Louis BACCHELLINI	

ORGANISATION	NOM – PRENOM	SIGNATURE
PROFESSIONNELS DU NAUTISME	M. Yannick GOUGELET M. Emmanuel TEDESCHI M. Eric BIGHETTI	

ORGANISATION	NOM - PRENOM	SIGNATURE
<u>Assistent également à la séance :</u> Capitainerie du port de Solenzara	MANFREDI PASCAL	
Mairie de Solenzara	LUCCHINI EMILE TONIA Jean	 
Service des phares et balises Corse-du-Sud	MAJOR Stéphane BERTRAND Marc-Alexandre	 
SEMAPHORE		
SNSM		
Association A BARCA	Christian GRIMALDI	
Association de Plongée	Antoine GRISONI	

ORGANISATION	NOM - PRENOM	SIGNATURE
CREOLEAN	LEGRAS Roman	